



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

arrete 3525.doc

### **ARRETE N°06 – 3525 /SG/DRCTCV/4**

**enregistré le 28 septembre 2006**

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires  
au projet de raccordement de la rue du Général de Gaulle au giratoire de la route  
des Tamarins, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

**Vu** la convention publique d'aménagement, en date du 24 mai 2004, signée entre la commune de Saint-Paul et la SEDRE pour le renouvellement urbain du centre ville de Saint-Paul ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul, séance du 26 janvier 2006, sollicitant les travaux de raccordement de la rue du Général de Gaulle au giratoire de la route des Tamarins et autorisant la SEDRE à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;

**Vu** la demande présentée par la SEDRE en date des 12 décembre 2005 et 17 février 2006 sollicitant que le projet soit déclaré d'utilité publique par le Préfet ;

**Vu** l'arrêté n°06-1928/SG/DRCTCV4 du 16 mai 2006 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de raccordement de la rue du Général de Gaulle au giratoire de la route des Tamarins et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

**Vu** les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 1<sup>er</sup> juin 2006 et rappelé dans lesdits journaux entre les 19 et 25 juin 2006 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant dix-huit jours consécutifs à la mairie de Saint-Paul ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 10 août 2006 sur l'utilité publique de l'opération et sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

**Vu** l'avis en date du 18 septembre 2006 du Sous-Préfet de Saint-Paul ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération de raccordement de la rue du Général de Gaulle au giratoire de la route des Tamarins, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

**ARTICLE 2** – La SEDRE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3** - Sont déclarées cessibles, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci- annexé.

**ARTICLE 4** - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur général de la SEDRE et au sous-préfet de Saint-Paul.

Saint-Denis le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD